



Barème des cotisations Année 2022

La cotisation est acquittée par tout adhérent. Son montant dépend du type et de la taille de l'organisme adhérent. Le mode de calcul est inchangé par rapport aux années précédentes.

Selon le type d'entité, son montant est soit forfaitaire soit dépendant de la taille de l'entité.

1. Valeur de la cotisation pour les entités acquittant un montant forfaitaire :

Type d'entité	Cotisation forfaitaire € HT	TVA (*)	Cotisation forfaitaire € TTC
Université et établissement de recherche	2 000	400	2 400
Laboratoire de recherche public	500	100	600
Ecole ou autre organisme de formation	1 000	200	1 200
Filière, fédération ou organisation Professionnelle et Organisme consulaire	1 000	200	1 200
Personne physique	300	60	360

2. Valeur de la cotisation pour les entités acquittant un montant lié au volume de leur activité

Ce mode de calcul concerne :

- les entreprises. L'assiette est le chiffre d'affaires annuel. Si l'entreprise est filiale à plus de 25 % d'un groupe, l'assiette est le chiffre d'affaires consolidé.
- les collectivités territoriales. L'assiette est le total du budget de fonctionnement annuel.
- toutes les entités n'appartenant pas à l'une des catégories explicitement citées dans ce barème. L'assiette est le total du budget annuel.

Valeur de l'assiette	Cotisation € HT	TVA (*)	Cotisation € TTC
plus de 500 M€	6 000	1 200	7 200
de 250 à 500 M€	3 000	600	3 600
de 50 à 250 M€	2 000	400	2 400
de 5 à 50 M€	1 000	200	1 200
de 1 à 5 M€	500	100	600
moins de 1 M€	300	60	360

(*) : La TVA s'applique au taux en vigueur au moment du règlement. A l'établissement du présent barème ce taux est de 20 %.

Les entités non soumises à la TVA versent le montant TTC (en dehors des structures membres d'un des états communautaires).